

Principaux indicateurs d'opacité financière 2 : Registre public des trusts

Qu'est-ce qui est ici mesuré ?

Cet indicateur définit si un pays ou un territoire dispose d'un registre central des trusts (ou fiducie en français) et des fondations publiquement accessible via Internet¹.

L'indicateur se base sur plusieurs sources, parmi lesquelles les tableaux D2 et D3 du rapport de l'OCDE (Coopération fiscale 2007 et 2008²), des sources Internet du secteur privé, des rapports du FMI et du GAFI, de manière occasionnelle, et l'enquête menée par TJN en 2009. Lorsqu'il est indiqué que les informations en ligne concernant les registres de trusts étaient disponibles, les sites Internet correspondants ont également été consultés.

Pour que cet indicateur fasse l'objet d'une réponse affirmative, l'ensemble des trusts et des fondations d'un pays ou territoire sont tenus de s'enregistrer auprès d'une agence centrale pour permettre une validation juridique. Si un trust est valide sans être enregistré, il n'y a aucune raison de croire que ce registre conforte la transparence financière dans la mesure où toute personne tentant de dissimuler l'existence de ses arrangements financiers se contentera de ne pas enregistrer un trust, si elle en a la possibilité.

De même, il n'est pas suffisant d'obtenir un score positif si, par exemple, un pays ou territoire fait l'objet d'une exigence stricte pour les fondations et non pour les trusts.

¹ Nous pensons qu'il s'agit là d'un critère acceptable : a) en raison de la prédominance d'Internet en 2009, b) étant donné que les flux financiers internationaux sont désormais totalement transfrontaliers en raison de l'utilisation de la technologie moderne, il serait ridicule que cette technologie ne soit pas utilisée pour rendre les informations disponibles à l'échelle internationale notamment dans la mesure où c) les personnes affectées par ces flux financiers transfrontaliers sont susceptibles d'être domiciliées dans plusieurs pays, et ont par conséquent *besoin* que ces renseignements soient publiés sur Internet pour en prendre connaissance.

² Le titre complet de cette publication annuelle est « Coopération fiscale : Vers l'établissement de règles du jeu équitables. » L'OCDE ayant publié son rapport 2008 pendant le processus de recherche, les rapports 2007 et 2008 ont été utilisés. Le tableau D2 de l'OCDE répertorie les pays qui disposent d'une législation sur les trusts nationaux, ceux qui disposent de lois spécifiques sur les trusts applicables uniquement aux non-résidents et ceux qui ne disposent d'aucune loi mais qui autorisent leurs résidents à agir en tant que trustees de trusts étrangers (OCDE 2008 : 128). Le Tableau D3 détaille quel type d'informations doit être soumis à une autorité gouvernementale, définie comme englobant « les registres de trusts, les autorités régulatrices et les autorités fiscales. » (OCDE 2008 : 132).

Ces deux arrangements juridiques doivent être couverts à moins, bien sûr, que l'un d'eux ne soit pas disponible dans le pays en question. Il existe une exception : lorsqu'il n'est possible d'ouvrir ni un trust ni une fondation dans un pays, vous avons estimé qu'il s'agissait d'une contribution à la transparence financière.

En présence d'une exigence d'enregistrement généralisée pour les trusts et les fondations, nous ne l'avons prise en compte que si cette exigence stipule la nécessité de divulguer des renseignements utiles pour le calcul de l'impôt et en termes d'implications en matière de propriété. Les informations publiées doivent, par exemple, comprendre au moins les renseignements relatifs à l'identité du constituant, l'acte, le nom des fiduciaires, les comptes annuels, et le détail des (derniers) bénéficiaires de la transaction.

Pourquoi est-ce important ?

Les trusts impliquent une modification des droits de propriété. Ceci constitue leur objectif. Un trust est formé chaque fois qu'une personne (le constituant) transfère de façon irrévocable les droits de propriété sur un actif (un avoir ou un bien) à une autre personne (le trustee ou fiduciaire), à condition que cette dernière utilise les revenus et les gains découlant de ce bien au profit d'une ou plusieurs personnes (les bénéficiaires). Il apparaît immédiatement qu'un tel arrangement peut faire facilement l'objet d'abus pour cacher des activités illicites, dans l'hypothèse où, par exemple, les identités des constituants et des bénéficiaires, ou la relation qui unit le constituant au trustee, seraient obscures. Il existe un risque particulier lorsque le trust est factice (lorsque le constituant est en réalité le bénéficiaire du trust et contrôle les activités de ce dernier). Ce mécanisme est courant en cas d'évasion fiscale, dans la mesure où le seul effet de l'opération consiste à dissimuler aux yeux de tous la réelle propriété des actifs.

Le « produit » le plus basique d'un territoire opaque est une société qui y est domiciliée et qui détient un compte en banque. Cette société est gérée par des directeurs factices qui agissent pour le compte d'actionnaires factices, qui agissent à leur tour pour des trustees factices détenant les parts de la société. La structure entière fonctionne en réalité au profit du propriétaire réel, qui se situe « ailleurs »³, dans un autre pays ou territoire, en ce qui concerne les « fournisseurs d'opacité » du territoire opaque (avocats, comptables et banquiers gérant de fait cette structure). Si, comme c'est souvent le cas, ces structures sont réparties sur plusieurs pays, toute demande de renseignements émanant des autorités chargées de l'application de la loi et d'autres organismes concernant cette structure peut être indéfiniment

³ Par « ailleurs », nous entendons « un lieu inconnu dont il est supposé, mais non prouvé, qu'une transaction réalisée par une entité enregistrée dans un pays ou territoire opaque est gérée ».

reportée en raison de la complexité de la situation, facilitée par l'absence de tout registre central des trusts, accessible au public.

L'existence d'un registre central consignait l'identité du propriétaire réel des trusts et des fondations permettrait de briser l'opacité délibérée caractérisant ce type de structure. La possibilité d'entrevoir une meilleure application de la loi s'en trouverait ainsi grandement facilitée.

Pour obtenir de plus amples détails concernant les trusts, veuillez consulter le [blog de TJN](#).

Quels sont les crimes susceptibles de se cacher derrière l'opacité liée aux trusts ?

Le secret lié aux trusts des territoires opaques fournit des avantages susceptibles de cacher les situations d'évasion fiscale, les manœuvres de corruption, le crime organisé (notamment le trafic de drogue), le commerce d'armes illégal, le trafic d'êtres humains, le blanchiment d'argent, les activités d'espionnage illicites, le non-paiement de pensions alimentaires, la violation des règles de la concurrence, la banqueroute frauduleuse et bien d'autres.

Présentation générale des résultats

Aucun des territoires opaques étudiés ne dispose d'un registre central des trusts et des fondations publiquement accessible via Internet.